

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 52 (1907)
Heft: 8

Artikel: Le combat de l'infanterie
Autor: Schiessle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LII^e Année

N° 8

Août 1907

LE COMBAT DE L'INFANTERIE¹.

Notre infanterie suisse est à la veille de recevoir un nouveau règlement d'exercice ; non que les principes tactiques aient changé , mais les progrès de l'armement, mieux mis en lumière par les expériences des guerres récentes, obligent à modifier l'application de ces principes.

Notre règlement actuel est encore, d'une façon générale, à la hauteur des exigences ; seuls, certains articles en sont défectueux ; ce sont ces articles que le nouveau règlement corrigera.

Ce dernier ne peut, naturellement, être appliqué aux prochaines manœuvres ; nos prescriptions actuelles devront être observées jusqu'au moment où elles seront remplacées officiellement par d'autres. Mais il suffit de s'inspirer des principes supérieurs de la tactique pour être certain d'agir conformément aux nécessités du combat. Que l'on suive donc les indications de notre règlement ; ses prescriptions sont bonnes et tout à fait modernes si l'on sait en faire usage et les adapter aux cas particuliers, en évitant tout schématisme.

* * *

Un premier principe, qui n'est pas nouveau mais qui a trouvé sa confirmation une fois de plus dans les guerres récentes, est celui de l'offensive. Ces guerres ont établi que malgré les avantages dont jouit le défenseur pour l'emploi de ses armes et sa moindre vulnérabilité, c'est seulement par l'offensive que l'on force la victoire. Les avantages de l'offensive affirmés par tous les manuels de tactique n'ont pas diminué.

Mais l'offensive ne se produira que par la ferme volonté de

¹ Présenté par le colonel P. Schiessle, instructeur d'arrondissement de la I^{re} division, au rapport de division du 9 juillet 1907.

joindre l'ennemi. Le feu que le défenseur oppose à la marche en avant ralentira l'offensive sur un point, la brisera sur d'autres ; elle n'en réussira pas moins si elle agit d'une façon générale, et que, sur un point, l'attaque poursuivie partout, rencontre une ligne insuffisamment occupée. Mais ici aussi, la volonté de joindre l'adversaire doit se manifester ; l'attaque de ce point faible ne réussira pas non plus si l'énergie fait défaut et si on laisse à l'ennemi le temps d'amener ses réserves.

Attaquer signifie aller de l'avant ; l'assaillant ne doit s'arrêter que quand l'adversaire l'y constraint. Même alors, il usera de tous les moyens pour raccourcir l'arrêt. Ces moyens sont le fractionnement de la ligne pour réduire les pertes en tirant tout le profit possible du terrain, et, quand tous les autres moyens échouent, le feu.

Le feu est le dernier moyen de l'attaque. On ne tire pas parce que l'on veut tirer, mais parce qu'on est obligé de tirer. Le feu ne sert que pour s'ouvrir le chemin.

Aux manœuvres, pour agir conformément à la guerre, il faut bien respecter le feu ennemi. Mais respecter le feu signifie en évaluer l'effet afin d'y remédier, et non pas le surtaxer.

Si les circonstances sont telles qu'un officier peut en conclure la supériorité du feu de l'adversaire, une supériorité morale, il n'est pas conforme à la guerre de pousser de l'avant d'une manière qui ne réussirait pas dans le combat réel. Mais, le plus souvent, l'assaillant n'est qu'imparfaitement orienté sur les forces qui lui sont opposées ; il doit les estimer et ne le peut qu'à l'aide d'indications plus ou moins vagues ; son estimation peut être erronée en plus ou en moins ; il taxera trop bas l'effet du feu ou le taxera trop haut. Dans l'un et l'autre cas, il commettra une faute, mais cette faute sera beaucoup plus grande s'il a exagéré l'effet du feu que s'il le mésestime, car il tue, en la commettant, l'initiative et l'esprit d'offensive.

Quand donc ce dilemme se pose à l'esprit d'un commandant de troupes, mieux vaut pécher en faveur de l'esprit d'offensive que par excès de timidité. C'est alors aux arbitres à intervenir pour corriger cette faute excusable. Un arbitre consciencieux ne reprochera jamais à un officier de taxer trop bas l'effet du feu ; ce n'est pas au commandant d'estimer cet effet : c'est le devoir de l'arbitre d'intervenir s'il estime que le feu n'est pas respecté, et d'arrêter la troupe si elle n'agit pas conformé-

ment à la situation et ne peut plus avancer de la façon qu'elle a adoptée. Dans ce dernier cas, il n'y a pas ordre d'arrêter le mouvement, il s'agit simplement de changer de méthode, d'adopter d'autres formes.

La I^{re} division a prouvé, il y a quatre ans, qu'elle possérait cet esprit offensif. On peut espérer qu'elle ne l'a pas perdu.

* * *

De ce que nous venons de dire, — et nous pouvons nous en référer, comme preuve, aux guerres de tous les temps, — le moral est le premier facteur de la victoire. Il domine la forme qui vaut par l'esprit qui l'anime.

D'après les principes de notre règlement, la formation principale de combat est la ligne de tirailleurs. Les dernières campagnes n'ont rien changé à cet égard, mais on discute assez vivement si la ligne dense est plus profitable qu'une ligne dispersée ou si c'est l'inverse. Il est certain que plus une ligne est dense plus elle devient vulnérable, mais plus grand aussi est son effet relativement à son front. Dès lors, l'étendue du front étant donnée, comme c'est le cas pour une unité encadrée, il serait avantageux de former une ligne dense pour le combat par le feu, surtout quand il s'agit de gagner la supériorité du feu, et une ligne dispersée pendant les interruptions du combat par le feu, c'est-à-dire pendant le mouvement et surtout avant que le combat pour la décision ait commencé. Voilà pourquoi la tendance règne aujourd'hui de marcher sur le défenseur en ligne dispersée quand il jouit d'un bon champ de tir. Naturellement, si le front n'est pas limité, la ligne dispersée est le mode le plus avantageux aussi longtemps que la conduite de la troupe n'en souffre pas.

C'est surtout pour le mouvement en avant de la ligne de feu que notre règlement n'est pas tout à fait conforme aux idées tactiques actuelles. Il recommande, par exemple, d'avancer par front de bataillon ou au moins de compagnie, et, exceptionnellement seulement, en unités plus faibles. Or, les dernières campagnes ont montré que tout ce qui pouvait avancer devait avancer, même de petites unités. Tout le monde doit savoir profiter des circonstances, et l'irrégularité même des lignes produite par cette méthode est estimée avantageuse.

* * *

Une autre prescription de notre règlement peut constituer un danger si elle est mal interprétée. C'est celle qui détermine l'étendue du front des unités. Normalement, le front de la compagnie déployée en tirailleurs ne dépasse pas cent mètres, le front de la brigade un kilomètre.

Ces prescriptions seraient défectueuses si elles étaient prises trop à la lettre.

D'après notre règlement, notre mode normal de conduite de la troupe au combat c'est l'attaque, et, normalement aussi, la compagnie encadrée. Or, les guerres récentes ont prouvé que, pour réussir une attaque, on ne saurait renoncer à des soutiens. Ils sont destinés à combler les pertes, à conserver à la ligne de tirailleurs sa force combattante. Afin d'éviter un mélange pré-maturé des unités, il est préférable de former les soutiens dans la compagnie. Voilà pourquoi, dans la bataille, le front de la compagnie peut très bien être de 100 m. Il vaut mieux réduire le front de la compagnie et jeter en première ligne un plus grand nombre de compagnies, ainsi que le conseille notre règlement.

Cependant, il ne faut pas non plus s'attacher servilement au chiffre de 100 m. ; et quant au kilomètre pour le front normal d'une brigade, on doit bien le considérer comme un minimum, si l'on veut éviter des entassements de troupes. On peut parfaitement le porter au double. Le chiffre d'un kilomètre date des expériences de 1870 ; mais dès lors l'armement s'est singulièrement modifié, et un front trop étendu vaut mieux qu'un front trop étroit.

* * *

Notre règlement actuel permet et recommande de fractionner les réserves lorsqu'elles sont exposées au feu ennemi, mais les sections restent en formation serrée aussi longtemps qu'elles n'ont pas reçu l'ordre de se jeter dans la ligne de feu.

Il y a plus de cent ans que la ligne de tirailleurs a commencé à remplacer l'ordre serré comme formation de combat, d'abord pour l'ouverture du combat, puis pour son exécution, et, malgré toutes les résistances, elle est devenue la formation principale de combat partout où le feu joue un rôle prépondérant. Les raisons mêmes qui ont conduit à cette transformation sont valables pour les sections de réserve qui seraient exposées à un feu suffisant pour en souffrir. Le demi-pas qui a été fait au cours du siècle passé doit être complété.

Toutefois, les motifs qui ont engagé notre règlement à ne pas prévoir la ligne de tirailleurs pour les réserves, motifs d'ordre moral et de facilités de conduite de la troupe, ont conservé leur valeur. Ils doivent engager les chefs de section à maintenir l'ordre serré partout où ils le peuvent impunément.

Une des caractéristiques du champ de bataille actuel est son vide apparent. Il faut obtenir ce vide par des formations conformes aux exigences du combat et par une utilisation minutieuse du terrain. Chaque officier d'infanterie a le devoir de s'en préoccuper.
